

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »****29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 08 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans l'auditorium de la Médiathèque intercommunale à Lezoux, après convocations légales en date du 02 avril 2021, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Anne-Marie OLIVON
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Bernadette RIOS
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Daniel PEYNON	M. Cédric DAUDUIT
Mme Annick FORESTIER	Mme Patricia LACHAMP
Mme Déolinda BOILON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Marie-France MARMY	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Christian BOURNAT	Mme Michelle CIERGE
Mme Catherine MORAND	M. René BROUSSE
M. Guillaume FRICKER	M. Bernard FRASIAK
Mme Sylvie ROCHE	Mme Séverine VIAL
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET

*Suppléant présent : M. Patrice BLANC*

Etaient représentés (procuration) :

Mme Agnès TARTRY-LAVEST (à Mme Sylvie EXBRAYAT)  
M. Yannick DUPOUÉ (à Mme Josiane HUGUET)

Etaient absents :

M. Patrick GIRAUD  
M. Alain COSSON  
M. Bruno BOSLOUP  
M. Florent MONEYRON  
M. Antoine LUCAS

**VOTE : En exercice : 35                      Présents : 28 / Représentés : 2                      Votants : 30**

**Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) : Néant**

- Sont arrivés en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Séverine VIAL, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS COMPLEMENT D'INFORMATIONS n° 5**

## DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS COMPLEMENT D'INFORMATIONS N°05

\*\*\*\*\*

- VU la délibération du Conseil Communautaire n°07 en date du 12 avril 2001 approuvant le tableau des durées d'amortissement des immobilisations ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°09 du 7 février 2002 autorisant l'amortissement de tout bien acquis pour une valeur supérieure à 500,00 € TTC ;
- VU les délibérations du conseil communautaire N°05 du 6 mai 2004, N°06 du 30 mars 2006, N°19 du 21 janvier 2010, N°11 du 30 mars 2010 et N°09 du 20 mai 2010 relatives à des compléments d'informations ;

Madame la Présidente explique que suite à un travail de réflexion en commission finances, il convient d'amortir les seuls biens pour lesquels l'amortissement en obligatoire.

Aussi, il convient de rajouter suite à la commission finances du 16/03/2021 :

- En immobilisations incorporelles, les documents d'urbanisme (Max 10 ans – proposition à 5 ans)
- En immobilisations corporelles, les agencements et aménagements de terrains pour la médiathèque (Max 30 ans – proposition à 20 ans)

Par conséquent, il convient de compléter et modifier le tableau des durées d'amortissement des immobilisations comme suit :

<b>Immobilisations</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
<b><u>Immobilisations incorporelles :</u></b>	
- Logiciels	2 ans
- Subventions d'équipement versées à des tiers privés	5 ans
- Subventions d'équipement versées à des tiers publics	15 ans
- Documents d'urbanisme	5 ans
<b><u>Immobilisations corporelles :</u></b>	
- Voitures	5 ans
- Camions / véhicules industriels / remorques	5 ans
- Mobilier	10 ans
- Matériel de bureau / électronique / reprographie	5 ans
- Matériel informatique	5 ans
- Autres immobilisations corporelles (Matériel classique)	6 ans
- Installations et appareils de chauffage	10 ans
- Equipements sportifs	15 ans
- Plantations	15 ans
- Installations de voirie (signalisation)	15 ans
- Autres équipements et aménagements de	15 ans

terrains	
- Bâtiments légers, abris	10 ans
- Agencements de bâtiments, aménagements, installations électriques et téléphoniques, canalisations	15 ans
- Immeubles de rapport (pour location)	15 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains (Médiathèque)	20 ans

Cette délibération annule et remplace celles prises lors des séances du 12 avril 2001, du 7 février 2002, du 6 mai 2004, du 30 mars 2006, du 21 janvier 2010, du 30 mars 2010 et du 20 mai 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté **APPROUVE** le tableau des durées d'amortissement comme présenté ci-dessus, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 13 avril 2021

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.